

Commune de GIROLLES	COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL	Canton de Courtenay
	<u>SÉANCE DU 6 JUILLET 2021</u>	PAGE 1/5

L'an deux mil vingt-et un, le six juillet à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GIROLLES, légalement convoqués, se sont réunis à la salle communale sous la présidence de Monsieur Pascal DROUIN, Maire.

Etaient présents : Mr Romain COMBE, Mr Henri CORJON, Mme Christine CREUZET, Mr Frédéric DECULTOT, Mr Pascal DROUIN, Mme Béatrice DUFAUT, Mr Florian FARNAULT, Mme Marie-Christine GILLET, Mme Céline GRISARD, Mme Patricia HOUY, Mr Pascal JACQUIN, Mme Christine NICOLAS, Mr Dominique SAUVAGEON et Mr Francis TIGNERES.

Mr Frédéric DECULTOT a été désigné Secrétaire de séance.

Convocation : 24 juin 2021 Affichage : 12 juillet 2021

Pour des raisons de sécurité sanitaire liées à l'épidémie de coronavirus et afin de pouvoir respecter la distanciation sociale, la réunion du conseil municipal est délocalisée à la salle communale.

Le procès-verbal du conseil municipal du 8 juin 2021 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Restaurant scolaire – Tarifs des repas – année scolaire 2021/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

La délibération relative à l'avis de la commune sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est ajournée car s'il a fait l'objet d'un second arrêt lors du conseil communautaire du 27 mai 2021 le conseil municipal ne pourra s'exprimer sur le PLUi qu'à partir de sa réception sous format CD-ROM ; ce point est donc repoussé au prochain conseil. Monsieur le Maire rappelle qu'aucune modification majeure n'est apportée, le seul changement concernant la route de Corquilleroy et la classification en jardin des parcelles situées derrière les bâtis.

La délibération portant sur la convention de servitude sur le domaine privé communal pour le passage d'une canalisation d'eau potable est également reportée sine die, la SAS Les 6 Fermes faisant l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif.

SOMMAIRE

1. Travaux : Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une station d'épuration et la réhabilitation des réseaux d'assainissement - Attribution du marché ;
2. Ressources Humaines : Création de d'un poste d'Adjoint technique territorial (dispositif PEC);
3. Juridique : Approbation du règlement du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés - SMIRTOM ;
4. Affaires scolaires : Convention de financement - Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE)
5. Restaurant scolaire – Tarifs des repas – année scolaire 2021/2022
6. Divers.

Commune de GIROLLES	COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL	Canton de Courtenay
	<u>SÉANCE DU 6 JUILLET 2021</u>	PAGE 2/5

**Décision n°2021-04-01 : MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STATION D'ÉPURATION ET LA RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT
ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, par délibération n°2021-02-13 en date du 8 avril 2021 la commune a approuvé le lancement de l'opération *Construction d'une station d'épuration et réhabilitation des réseaux d'assainissement* et décidé de lancer un marché à procédure adaptée ouverte. Un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 13 avril 2021 sur la plate-forme des marchés publics AWS. La publicité a été effectuée auprès de La République du Centre – Edition du Loiret. Conformément aux prescriptions de l'avis d'appel public à la concurrence précité, les candidatures devaient être remises pour le lundi 17 mai 2021 à 18h00.

3 entreprises ont déposé un dossier de candidature, toutes dans les délais.

Suite à la remise de ces offres, une négociation a été menée auprès de ces 3 entreprises, conformément au règlement de consultation.

Une réunion de questions-réponses en présence de Monsieur le Maire, des membres de la commission Appel d'Offres et d'un chargé de mission Ingénierie technique aux territoires de CAP Loiret a été organisée le mercredi 23 juin 2021 entre 9h00 et 11h00 en mairie.

Pour rappel, le coût prévisionnel des travaux affecté à chaque tranche du marché de maîtrise d'œuvre est fixé à :

Tranche	Désignation	Coût prévisionnel HT
TF	Construction de la station d'épuration et réhabilitation du réseau au lotissement du Bois au Notaire	789 000,00 €
TO001	Travaux de réhabilitation de toutes les anomalies restantes sur le réseau (priorité 2 et 3)	116 000,00 €

Considérant le rapport d'analyse des offres et son annexe (Négociation avec les cabinets d'étude)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

✓ **DÉCIDE** de retenir l'offre de l'entreprise suivante :

- L'entreprise CABINET D'ETUDES MARC MERLIN sise 810 rue Leonard de Vinci 45400 SEMOY (Siège social : 6 Rue Grôlée – 69289 –LYON cedex 02) pour un montant de rémunération de 50 747,50 € HT comprenant le forfait de rémunération définitif et le coût des prestations supplémentaires éventuelles.

✓ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché et toutes les pièces s'y rapportant.

✓ **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2021 et le seront aux suivants.

✓ **DÉCIDE** de solliciter l'Agence de l'Eau Seine-Normandie afin d'obtenir les subventions maximales pour cette opération.

Commune de GIROLLES	COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL	Canton de Courtenay
	<u>SÉANCE DU 6 JUILLET 2021</u>	PAGE 3/5

Décision n°2021-04-02 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) - PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 15 juillet 2021.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✓ **DÉCIDE** de créer un poste d'Adjoint technique à temps non complet à compter du 15 juillet 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- ✓ **PRÉCISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale minimum de 6 à 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.
- ✓ **PRÉCISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.
- ✓ **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- ✓ **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de signer les actes correspondants ;
- ✓ **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Décision n°2021-04-02 : APPROBATION DU RÉGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - SMIRTOM

L'objet du règlement soumis à l'approbation du conseil municipal est de définir les conditions et modalités de la collecte en porte-à-porte des déchets (ordures ménagères résiduelles et collecte sélective des emballages) et en points d'apport volontaire (ordures ménagères résiduelles, collecte sélective des emballages, verre) sur le territoire relevant de la compétence du SMIRTOM.

Ce règlement s'applique à tout usager du service public de collecte des déchets.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, ci-après annexé.
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le Président du SMIRTOM et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Commune de GIROLLES	COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL	Canton de Courtenay
	<u>SÉANCE DU 6 JUILLET 2021</u>	PAGE 4/5

Décision n°2021-04-04 : APPEL À PROJETS POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES (AAP SNEE) – CONVENTION DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire expose qu'afin de réduire les inégalités scolaires et de lutter contre la fracture numérique, l'Etat investit, dans le cadre du Plan de relance, 105 millions à compter de 2021 pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles.

Dans cet objectif, le 14 janvier 2021, l'appel à projet « pour un socle numérique dans les écoles élémentaires » (SNEE) a été publié au journal officiel. Il s'appuie sur trois volets essentiels et complémentaires :

- L'équipement des écoles avec un socle numérique de base (matériels et réseaux informatiques)
- Les services et ressources numériques
- L'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques

Les écoles éligibles sont les écoles élémentaires et primaires (cycles 2 et 3) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base.

Un projet a été construit conjointement avec l'équipe pédagogique et la commune a déposé sa candidature et présenté un projet pour l'acquisition de 2 tableaux blancs interactifs (TBI), la mise en place d'un ENT (Espace Numérique de Travail) et la création d'un réseau de câblage informatique dans les 2 classes.

Le coût global du projet est de 15 306,00 € TTC. Sur le volet équipement le financement subventionnable par classe est plafonné à 3 500 € et la subvention de l'Etat couvre 70% de la dépense engagée. Les services et ressources numériques sont cofinancés à 50% sur la base d'un montant maximum de dépenses de 20€ pour deux ans par élève.

Pour le projet présenté par la collectivité le montant de la subvention Etat s'élève donc à 5 059,00 €.

Vu les conditions d'éligibilité de l'appel à projets,

Vu l'intérêt du corps enseignement de disposer des nouvelles technologies d'éducation pédagogique,

Considérant que la candidature par la commune entre dans le périmètre de l'appel à projets « pour un socle numérique dans les écoles élémentaires »,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **DÉCIDE** de valider le projet tel que présenté ci-dessus ;
- ✓ **CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de ce dossier et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire, notamment la convention à venir.
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2021.

Décision n°2021-04-05 : RESTAURANT SCOLAIRE – TARIFS DES REPAS – ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

Vu le décret n 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, qui précise qu'il appartient aux collectivités territoriales de fixer les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des établissements dont elles ont la charge,

Vu la délibération n°2016-04-07 du 19 octobre 2016 relative au choix du prestataire pour la fourniture des repas au restaurant scolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **DÉCIDE** de maintenir, à partir du 1^{er} septembre 2021 et pour toute l'année scolaire 2021/2022, les tarifs des repas du restaurant scolaire comme suit :

Prix du repas :	4,10 €
-----------------	--------
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Commune de GIROLLES	COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL	Canton de Courtenay
	<u>SÉANCE DU 6 JUILLET 2021</u>	PAGE 5/5

QUESTIONS DIVERSES

Ressources Humaines

Monsieur le Maire fait le point sur les recrutements en cours au service technique et au service périscolaire. Des postes ont été modifiés afin d'assurer un meilleur encadrement lors de la garderie périscolaire.

Scolaire

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'une nouvelle enseignante a été nommée pour la classe des CE1/CE2/CM1.

Finances - Subventions

Le conseil est informé que la subvention octroyée en 2014 au titre de la réserve parlementaire a été ramenée à 4 837 € au vu des montants de travaux définitifs, avec un taux de subvention inchangé.

Il est également informé du montant attribué pour la réalisation des travaux d'étanchéité de la salle des fêtes par le Département du Loiret fixé à 2 939 €.

Divers

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a reçu la copie d'une mise en demeure adressée à la SAS LES 6 FERMES par l'avocat conseil du Collectif GIROLLES 45 et de l'association LOIRET NATURE ENVIRONNEMENT concernant la non-conformité d'un stockage d'ensilage et de pollutions qui seraient générées. Monsieur le Maire rappelle que les chemins, bien qu'appartenant à la commune, sont entretenus par les agriculteurs depuis des années et que s'agissant du chemin concerné les éventuels remblais l'ont été avec des gravats de catégorie 3. Monsieur le Maire ajoute que, par arrêté, l'accès aux chemins ruraux peut être restreint. Florian FARNAULT précise que les chemins sont parfois abîmés par le passage d'autres exploitants que ceux résidant dans la commune mais que ces chemins étant utilisés comme chemins de randonnée, ils doivent rester accessibles aux usagers. Mr Romain COMBE explique que l'emplacement de stockage est ancien mais qu'il sera veillé à ce que les distances avec le chemin rural soient respectées.

L'assureur en charge de la protection juridique a été informé du courrier ; une réponse y sera apportée.

Le Conseil municipal prend connaissance de la lettre de remerciements du Collectif de soutien du CHAM concernant la motion pour la production et la diffusion des vaccins contre le Covid-19 comme biens essentiels à l'humanité.

Le Conseil municipal est informé que la brocante du 15 août est annulée compte tenu de l'incertitude sanitaire et des difficultés d'organisation.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Sous-Préfet a rappelé la nécessité de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde. Un groupe de travail se réunira à partir de la rentrée pour travailler sur son élaboration.

Le Conseil Municipal évoque la possibilité de mettre en place une boîte à livres ou à végétaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Le Secrétaire de séance
Frédéric DECULTOT

Le Maire
Pascal DROUIN
(Loiret)

